

**A R R E T E N° 102/2024-PM/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LE CHEMIN PELLIER**  
DU 20 FEVRIER 2024 AU 29 MARS 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par la Direction Voirie et Réseaux en date du 13/02/2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Pellier**, afin de permettre les travaux de bordures par les services techniques communaux ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 20 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **le chemin Pellier** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviation par la rue St Vincent de Paul et la rue des Gerberas.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

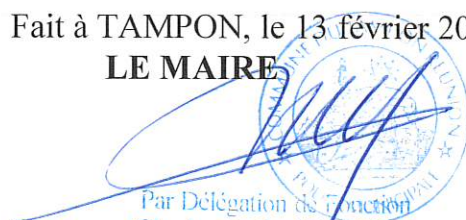
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 13 février 2024

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GAUTHIER  
3ème Adjoint